

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

Madame le Maire informe que le procès-verbal transmis à l'appui de la convocation à la séance de ce jour a été modifié, et donne lecture des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

Mme le maire demande l'ajout du point 5 bis à l'ordre du jour concernant le choix du type de borne IRVE.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point 5 bis à l'ordre du jour.

2. ACHAT MATERIEL DE DESHERBAGE

Monsieur CUERQ informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la commune de matériel de désherbage. En effet, la machine à vapeur achetée en commun avec la Commune de Pont-de-Veyle est en panne de façon récurrente et les réparations sont coûteuses. De plus, l'utilisation de ce matériel, qui doit être tracté, mobilise 1 véhicule et 2 agents.

Deux sociétés ont donc été consultées. La société GARRY a transmis une proposition. Après essai du matériel, il s'avère que cette proposition est adaptée aux besoins de la commune, à savoir :

| | |
|---|----------------|
| - Désherbeuse à lame pivotante : | 3 413.76 € TTC |
| - Désherbeuse RIPAGREEN avec lance orientable : | 3 420.00 € TTC |
| - Désherbeuse par brossage : | 1 795.20 € TTC |

Soit un montant total de 8 629.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à l'achat de matériel de désherbage,

APPROUVE la proposition de la société GARRY telle qu'indiquée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. ACHAT LOGICIEL GMER

Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de logiciel de gestion des locations des salles communales.

Madame le Maire, ainsi que l'agent communal en charge de cette gestion, ont assisté à une présentation du logiciel GMER, que le développeur a spécifiquement conçu à l'intention des mairies.

Ainsi, Madame le Maire présente la proposition de la société Eurêkamicro, développeur du logiciel GMER :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| - Licence à vie + installation | 1 231.20 € TTC |
| - Contrat annuel de maintenance | 360.00 € TTC |

Soit un montant total de 1 591.20 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
EMET un avis favorable à la mise en place du logiciel de GMER,
APPROUVE la proposition de la société Eurêkamicro pour un montant de 1 591.20 € TTC.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA

Les statuts modifiés du SIEA ont été préalablement transmis aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la séance de ce jour.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;

Que cette activité demeure accessoire ;

Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

5. ELABORATION ET VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE PAR LE SIEA

Le projet de convention a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la séance de ce jour.

La modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services.

La commune de GRIEGES, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) répondant aux besoins sur son territoire de la commune de GRIEGES en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service ;

ACCEPTTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTÉ, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Grièges ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

5 BIS. CHOIX IRVE – TYPE DE BORNE

Par délibération n°2023/38 du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a accepté l'installation d'une borne de recharge semi-rapide financée par le SIEA.

Depuis, la Communauté de Communes de la Veyle a décidé de financer le reste à charge pour les communes faisant le choix d'une borne rapide.

Le coût de cette installation est estimé à 34 560 € TTC, financé à hauteur de 26 400 € TTC via le mécanisme du fonds de concours du SIEA et de 8 160 € TTC par la Communauté de Communes de la Veyle.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Madame le Maire interroge le Conseil sur l'opportunité d'installer une borne rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 voix contre, ACCEPTE l'installation d'une borne de recharge rapide.

A noter : les frais de fonctionnement seront à la charge de la commune (2 400 € estimés à ce jour). L'utilisation de la borne sera payante.

6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT n°1

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Que certains crédits de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été assez provisionnés au budget primitif 2024 et que certaines recettes de fonctionnement sont supérieures aux montants prévus au budget 2024.

Cela concerne entre autres :

Avance frais de la borne IRVE : 34 000 €

Réparation du camion des services techniques : 10 000 €

Contrat de prestation entretien du stade : 12 000 €

Achat des 3 désherbeuses : 8 630 €

Diverses réparations : four vapeur, tondeuse, rotofil ... : 12 000 €

Madame le Maire propose donc d'établir une décision modificative ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Article (chap) | Montant | Article (chap) | Montant |
| 2041511(204) : biens mobiliers, matériel et études | 33 900.00 | | |
| 2051 (20) : concessions et droits similaires | 1 100.00 | | |
| 2158 (21) : autres install, matériel et outillage tech | 9 000.00 | | |
| | | 021 : virement de la section de fonct | 44 000.00 |
| Total dépenses | 44 000.00 | Total recettes | 44 000.00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Article (chap) | Montant | Article (chap) | Montant |
| | | 73111(731) : impôts directs locaux | 78 000.00 |
| 611(011) : contrats prestations de services | 12 000.00 | | |
| 61551(011) : matériel roulant | 10 000.00 | | |
| 61558(011) : autres biens mobiliers | 12 000.00 | | |
| 023 : virement à la section d'investissement | 44 000.00 | | |
| Total dépenses | 78 000.00 | Total recettes | 78 000.00 |
| TOTAL DEPENSES | 122 000.00 | TOTAL RECETTES | 122 000.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2024.

7. VENTE DES VEHICULES DU SLIS

Madame le Maire indique que les deux véhicules pompiers ne seront plus utilisés suite à la dissolution du SLIS de Grièges à compter du 1^{er} août 2024.

La Commune de Cormoranche s'est portée acquéreur du véhicule utilitaire MERCEDES Vito pour la somme de 3 000 €,

L'Association des Pompiers de l'Urgence Internationale basée à Limoges s'est portée acquéreur du camion incendie RENAULT pour la somme de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente du véhicule utilitaire MERCEDES Vito à la Commune de Cormoranche pour un montant de 3 000 €,

ACCEPTE la vente du camion incendie RENAULT Mascott à l'Association des Pompiers de l'Urgence Internationale pour un montant de 5 000 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 024 du budget primitif 2024.

Pour mémoire, le véhicule utilitaire MERCEDES Vito a été acheté par la commune en 2017 au prix de 4 500 € et l'Amicale des sapeurs-pompiers a reversé une somme équivalente à la commune,

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire indique qu'une fois le véhicule vendu, la somme de 3 000 € pourrait être reversée à l'Amicale des sapeurs-pompiers. Cette proposition sera étudiée lors de la prochaine séance du Conseil.

Concernant le reste du matériel, un inventaire est en cours afin de définir le matériel appartenant à la commune et celui appartenant à l'Amicale.

8. MISE A DISPOSITION DU LOCAL POMPIERS A L'AMICALE

Suite à la dissolution du SLIS, Madame le Maire propose que le local pompiers soit mis à disposition de l'Amicale des sapeurs-pompiers. Celle-ci serait actée par une convention, à l'instar des autres locaux communaux mis à la disposition des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la mise à disposition du local pompiers à l'Amicale des sapeurs-pompiers,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Amicale des sapeurs-pompiers.

9. MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Face aux retards de plus en plus fréquents des locataires au rendez-vous de remise des clés et d'état des lieux, Madame le Maire propose de compléter l'article 5 « Consignes d'occupation ».

Après discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de compléter l'article 5 « consignes d'occupation » comme suit :

« En cas d'absence ou de retard (supérieur à 30 minutes), aux états des lieux d'entrée ou de sortie sans que la mairie n'ait été prévenue, la municipalité se réserve le droit d'annuler la location et/ou d'appliquer une pénalité forfaitaire de 100 € ».

10. CONTRAT D'ENTRETIEN DU STADE

Madame le Maire indique qu'un diagnostic a été établi par la Communauté de Communes de la Veyre sur l'ensemble des terrains présents sur le territoire, faisant ressortir la nécessité d'un entretien régulier et

approfondi. Une consultation commune a été lancée auprès de 4 entreprises pour l'entretien des terrains. 2 ont répondu : l'entreprise Parcs et Sports et l'entreprise Technigazon.

Après présentation des deux propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

VALIDE la proposition de l'entreprise Technigazon,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de service pour l'entretien des terrains de football du stade,

DIT que ce contrat prendra effet à la date de notification pour une durée d'un an,

DIT que chaque prestation sera réglée à la collectivité sur la base du BPU annexé au contrat et après constatation du service fait.

A noter : Il faudra prévoir la remise en état du système d'arrosage.

11. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire présente la proposition de la société B71 PRINT, qui s'élève à 4 332.90 € TTC pour la réalisation de 1 000 bulletins municipaux.

Après discussion, il est décidé d'augmenter la quantité à 1 050 exemplaires.

Le devis sera mis à jour en conséquence.

12. CONVENTION « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT »

Le projet de convention a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la séance de ce jour.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée à soutenir la filière du gaz renouvelable en achetant 20% de biogaz pour chacun de ses bâtiments.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de coopération pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens et des acteurs du territoire.

L'objet central est la pose de 2 panneaux « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » sur la commune et la communication autour de la production et la consommation de gaz vert sur le territoire :

- GRDF organise la confection, l'achat et la mise à disposition de 2 panneaux de signalisation « Ville Engagée Gaz Vert » pour un montant de 180 € HT,
- Le SIEA coordonne avec GRDF la confection, l'achat et la mise à disposition des 2 panneaux,
- La commune pose les panneaux de façon à les rendre visibles par le plus grand nombre et ainsi participer à la démarche « Gaz Vert ».

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Ville Engagée Gaz Vert » avec GRDF et le SIEA.

13. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

R. CUERQ : De nombreuses pannes de matériel ont été constatées ce mois. L'entretien du cimetière et de la voie bleue (partie 4 arches au Port de By) a mobilisé 3 agents durant 2 jours, l'entretien ne pouvant être réalisé qu'au rotofil le long de la voie bleue. Les décrotteurs sont livrés et les filets des cages du terrain de football sont commandés. Un devis a été demandé pour la fermeture des toilettes publiques du city stade.

La mairie sera éclairée aux couleurs des anneaux olympiques durant les jeux.

J.-J. BONNOT : Les bancs sont livrés. L'installation est prévue en septembre au city-stade et au cimetière. La colonne de dispersion des cendres et l'ossuaire sont installés.

Th. CHARVET : Suite à la demande du SDIS, la Société SAUR a effectué le contrôle annuel d'un tiers de nos équipements sans constater de non-conformité. La société AECl a procédé à la révision des postes de relevage.

M.-Cl. FILET : Un agent contractuel a été embauché suite à la démission d'une ATSEM. Madame FILET présente le film « Les JO des élèves de Grièges », réalisé par les élèves de l'école primaire et produit par le Sou des Ecoles.

Annie SANDRIN : le projet d'exposition « Gustave Lambert » a été communiqué à la communauté de communes. 2 entreprises ont répondu dans le cadre du mécénat.

Christian LORIN : a participé à l'atelier foncier agricole organisé par la Communauté de Communes. Le volet économique fera l'objet d'un prochain atelier à la rentrée.
Le recensement des biens sans maître est en cours.

Catherine SANJUAN : présente les points abordés à la réunion du SMIDOM : Animations réalisées sur les déchetteries, mise en place de panneaux lumineux d'information, baisse de 11% des déchets ménagers. Concernant la Charte Ecocitoyenne, 70 demandes de nichoirs ont été déposées en mairie à ce jour.

14. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique au Conseil que la MSA a fait une demande d'utilisation à titre gracieux de la salle des fêtes le 27 novembre prochain pour une représentation théâtrale ayant pour thème la sensibilisation à la vie des salariés et des exploitants agricoles. L'entrée est gratuite. Le Conseil répond favorablement à cette demande.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

